

OBJET :

Règlement et
tarifs applicables
à l'aire des gens
du voyage : Mise
à jour

Date de
convocation :

09/12/2025

Membres en
exercice :

35

Nombre de
participants :

28

Nombre de
votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

N°147/2025

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est chargée d'assurer, depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'entretien de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire.

Le Président propose au Conseil communautaire d'apporter une modification sur les tarifs votés le 27 mars 2023. Sur avis (favorable) du bureau communautaire, réuni le 02 décembre 2025, le Président propose d'actualiser les tarifs des emplacements, en limitant les consommables inclus au forfait comme décrit ci-dessous.

Tarifs à partir de l'année 2026

| | Prix (€ TTC) |
|---|--------------|
| Forfait par jour pour un emplacement (y compris 300 litres d'eau et 30 kwh d'électricité) | 6 |
| Forfait pour une semaine complète pour un emplacement (y compris 2 m3 d'eau et 200 kwh d'électricité) | 40 |
| m3 d'eau au-delà de 2 m3 | 4.50 € / m3 |
| Kwh au-delà de 200 | 0.20 € / kwh |
| Caution | 50 |

Le Président propose également de mettre à jour les horaires de l'accueil, la période de fermeture annuelle, les horaires de la déchèterie de Kerdanvez qui sont mentionnés dans le règlement intérieur :

- L'accueil est possible le lundi, mercredi, vendredi de 14 heures à 16 heures 30 et le mardi et jeudi de 9h30 à 12 heures. Il n'y a pas d'accueil les week-ends et jours fériés.
- L'aire est fermée 4 semaines consécutives en mars pour travaux d'entretien (au lieu de février précédemment)
- Les horaires d'accès de la déchèterie de kerdanvez sont ceux applicables aux usagers du territoire.

Ce Règlement Intérieur doit être accepté et signé par les voyageurs à leur entrée sur une aire d'accueil. Ils s'engagent ainsi à le respecter, et le Règlement Intérieur peut leur être opposé en cas de non-respect des règles fixées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la grille tarifaire,
- Approuve les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Affiché le : 18/12/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS



Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Le Roux', written over a horizontal line.